



DELIBERATION n° 81 - 2015
En date du 26 Novembre 2015
Portant sur la modification d'une délibération en date
du 05 / 11 / 2015 relative à la vente de vieux matériel

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 26 Novembre 2015 à 20H00 selon convocation en date du 17 Novembre 2015 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mr Patrice PAYRAT étant désigné secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mmes Mandet Maucicette, Janicot Marie Claude, Aupetit Berthelemot Christèle, Mrs Henry Philippe, Garcia Jean Luc, Adjoint.

Mmes Carrillo Martine, De Paiva Régine, Toucas Hélène, Sanchez Marie Hélène, Duval Patricia
Mrs Payrat Patrice, Glandus Bernard, Morelon Alain, Peaudecerf Sébastien, Gaillard André, Page Stéphane, Conseillers Municipaux.

- **Absents :** Ayant donné procuration : Mr Vandembroucke Gérard : Pouvoir donné à Mr Garestier, Mme Lacorre Séverine: Pouvoir donné à Mme Sanchez Marie Hélène, Mme Bassaler Virginie : Pouvoir donné à Mme Toucas Hélène. Mme Thibault Guillon Claude : Pouvoir donné à Mr Gaillard André, Mme Dubreuil Anne Sophie : Pouvoir donné à Mr Page Stéphane

Excusé : Mr Verger Manuel

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	17
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Vote contre	0
Abstention	0

VENTE DE MATERIEL

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les véhicules d'entretien de voirie, propriété de la commune qui sont vétustes doivent être vendus. Mais que compte tenu de leur état le prix a été revu à la baisse.
Cela concerne :

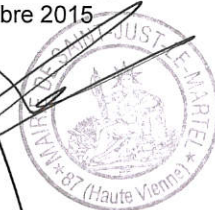
Un tracteur FIAT
Un tracteur RENAULT avec épareuse
Un tractopelle FORD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise le Maire à vendre ces véhicules par lot pour un prix d'ensemble de 3 000 €
- A inscrire la recette au budget.

Fait à Saint-Just-le-Martel
Le 26 Novembre 2015

Le Maire,



Joël GARESTIER

Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif des de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.

Publié le

